

Postulat Valérie Induni et consorts – Combattre l’exploitation des faillites à répétition

Texte déposé

Contrairement à la situation prévalant dans d’autres pays — en Belgique ou en France notamment — en Suisse, le droit fédéral ne permet pas de sanctionner un entrepreneur provoquant des faillites à répétition. Celui-ci peut ainsi diriger plusieurs sociétés successivement, autant de fois qu’il le souhaite, en les conduisant à la perte et sans honorer ses engagements. Certains entrepreneurs se sont fait une spécialité de ce business des faillites à répétition, exploité par des réseaux de type criminel. Cette faille de notre ordre juridique instaure une concurrence déloyale, en particulier dans des secteurs d’activité soumis à une forte concurrence (gros œuvre, second œuvre) au détriment des acteurs honnêtes de la branche. Parallèlement, cette exploitation cause une forte sous-enchère salariale pour les employés de la branche jusqu’après des sous-traitants. C’est aussi un report de charge sur la collectivité puisque plusieurs travailleurs n’ont souvent d’autre choix que de demander à être indemnisés par voie de requête d’insolvabilité auprès de la Caisse cantonale de chômage pour obtenir le paiement de leurs salaires.

Si le siège de la matière se trouve principalement dans la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, certaines compétences restent en mains des cantons. Les mandataires, partenaires ou salariés de ces employeurs indélicats sont souvent très démunis pour se protéger. En l’état actuel des choses, la loi ne leur donne que très peu de moyens pour se renseigner quant au passif de ces entrepreneurs. Un extrait de l’Office des poursuites ne permettra pas au créancier, qu’il soit employé, mandataire ou partenaire contractuel de l’entrepreneur en cause, de savoir s’il a été impliqué dans des faillites à répétition. Pour combattre l’exploitation d’un système défaillant et instaurer un minimum de loyauté dans des secteurs d’activité soumis à de très fortes pressions, les personnes intéressées doivent avoir les moyens de connaître le nom des entrepreneurs impliqués dans l’exploitation de faillites à répétition. Par ailleurs, le canton de Vaud ne détient aucun registre cantonal des faillites. Chaque district détient son propre registre. A titre d’exemple, une entreprise poursuivie dans le district du Gros-de-Vaud n’apparaîtra que dans le registre des faillites de ce district et ne figurera donc pas dans celui du district de Morges. Cette lacune est une faille supplémentaire exploitée par des entrepreneurs malhonnêtes.

Au final, les perdants de ces faillites à répétition peuvent être notamment regroupés en cinq catégories :

- les très nombreuses entreprises qui respectent le cadre légal et dont les offres sont plus chères, par rapport à celles de ces employeurs indélicats, ce qui leur fait perdre des marchés ;
- les fournisseurs des entreprises indélicates, qui doivent essuyer des pertes sur créances ;
- les employés des entreprises indélicates, qui doivent tenter de recouvrer leurs salaires impayés et se retrouvent sans emploi ;
- l’Etat qui doit financer des mesures de chômage supplémentaires, sans toucher d’impôt de ces entreprises ;
- les caisses de compensation qui ne touchent pas les charges sociales.

Au vu de ce qui précède, la soussignée demande au Conseil d’Etat d’étudier des pistes de solutions englobant entre autres les propositions suivantes :

1. l’introduction d’une liste noire des entrepreneurs impliqués dans l’exploitation de faillites à répétition dont l’accès serait limité aux personnes faisant valoir un intérêt vraisemblable, en conformité avec la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite et les normes applicables en matière de protection des données ;

2. la mise en place d'un registre cantonal, voire intercantonal, des faillites ;
3. l'attribution des marchés publics de l'Etat de Vaud en priorité aux entrepreneurs n'ayant pas fait l'objet de faillites à répétition.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Valérie Induni
et 84 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — Les faillites à répétition, qui sont devenues la spécialité de certains entrepreneurs malhonnêtes, ont un retentissement très fort pour l'entier de la société, que ce soit en termes de concurrence déloyale, de sous-enchère salariale, de perte de salaires pour les employés lésés, de pertes pour les assurances sociales et finalement de coûts assumés par l'ensemble des citoyens.

La forte concurrence existant dans certaines branches économiques, entre autres le secteur de la construction pour le gros œuvre et pour le second œuvre, la multiplication de niveaux de sous-traitance, le manque de possibilités légales au niveau fédéral et les difficultés à détecter ces entreprises font que ce système peut perdurer et même s'intensifier au détriment de l'ensemble de la population.

Il est donc temps de prendre la mesure de ce phénomène et de tenter, au niveau qui est le nôtre, c'est-à-dire au niveau cantonal, de chercher des solutions permettant à tout le moins aux partenaires sociaux — soit les fédérations patronales et les syndicats — ainsi qu'aux caisses de chômage, la possibilité de détecter ces entreprises indélicates.

Nous avons ainsi l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier toutes les pistes de solutions et, en particulier, la possibilité d'introduire une liste noire et de mettre en place un registre des faillites cantonal et des règles d'attribution des marchés publics de l'Etat de Vaud permettant de ne pas recourir à des entreprises ayant fait l'objet de faillites à répétition. Je tiens encore à dire qu'il ne s'agit bien sûr pas de cibler l'ensemble des faillites qui peuvent se produire dans un canton, puisqu'il ne s'agit pas du tout d'empêcher les gens de créer des entreprises et de prendre peut-être certains risques pour cela. Le postulat cible le phénomène de la faillite à répétition.

Le postulat ayant été signé par toutes et tous les chefs de groupe et ayant recueilli plus de 80 signatures en provenance de tous les groupes, montrant ainsi un bon consensus sur l'importance de chercher des solutions à ce problème, je souhaite que le traitement du postulat par le Conseil d'Etat puisse démarrer sans délai. Je vous propose donc une prise en considération immédiate.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ainsi qu'il est dit dans le postulat, le groupe PLR au Grand Conseil partage entièrement les préoccupations que vient d'exprimer Mme Valérie Induni, en exposant fort bien la problématique des faillites à répétition. Le groupe PLR se préoccupant de la situation, lui aussi, nous avons mené certaines études. Sans remettre en cause le renvoi au Conseil d'Etat, nous estimons qu'ici, un bref détour en commission serait adéquat.

En effet, la problématique n'est pas simple. Elle est liée au droit fédéral et à la Loi sur la poursuite et la faillite ainsi qu'au droit du Code des obligations sur la création et la constitution d'une société anonyme. Cela laisse déjà peu de place pour agir. A cela s'ajoute, selon nous, une problématique intercantonale. Je vous donne un exemple : celui qui fait faillite dans le canton de Vaud peut fort bien aller inscrire une société ayant un nom très ressemblant juste de l'autre côté d'une frontière cantonale — à Châtel-St-Denis, par exemple — ni vu ni connu. Il faudrait donc tenter d'étudier les meilleures pistes possible pour empêcher un tel tourisme intercantonal. Enfin, s'il ne fait aucun doute que la problématique doit être prise en main, elle a déjà été étudiée par les partenaires sociaux et, sauf erreur, par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport. C'est la raison pour laquelle, loin de vouloir minimiser la portée du postulat, il nous paraît nécessaire d'en préciser les contours pour que le Conseil d'Etat puisse travailler à sa réponse de la manière la plus précise possible. Le cas échéant, il faudrait que les membres de la commission, forts de leurs expériences professionnelles, puissent apporter quelques arguments et autres éléments concourant au soutien au postulat, bien

entendu. Au nom du groupe PLR, je dépose donc formellement la demande d'un renvoi en commission, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de multiplier les séances de commission, mais bien de tenir une séance afin de pouvoir faire le point, sérier les problèmes et voir dans quel sens nous souhaiterions que le Conseil d'Etat travaille.

La présidente : — Je prends note de votre demande formelle de renvoi en commission. Après la discussion, nous opposerons le renvoi en commission à la demande de prise en considération immédiate. Si le renvoi en commission est accepté, le postulat sera renvoyé à l'examen d'une commission. Si la prise en considération immédiate l'emporte, la présente discussion continuera. Je donne la parole à Mme Induni sur la demande de renvoi en commission.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je ne m'opposerai pas à la demande d'une séance de commission. Je pensais aller un peu plus vite, mais une séance de commission pouvant se tenir relativement rapidement, je ne m'y opposerai pas. Par contre, l'angle d'attaque n'étant déjà pas très large, il me paraît important de ne pas nous livrer à une autocensure, en commission, disant qu'on n'a envie ni de ceci ni de cela et qu'au final ne reste plus qu'un objet dénué de son sens. J'espère donc qu'une séance de commission sera positive et véritablement orientée vers la recherche de solutions à la problématique. En ce sens, je puis accepter le renvoi en commission.

La présidente : — Le Conseil d'Etat ne souhaitant pas se prononcer, nous allons voter sur le renvoi en commission, opposé à la prise en considération immédiate.

Opposé à la prise en considération immédiate, le renvoi en commission est préféré par une large majorité, avec quelques abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.